CHANTIER néobus

ACCOMPAGNEMENT COMMERÇANTS



Médipôle

Demain, on sera gagnants sur toute la ligne !

Place Moselle

Guide pratique

concernant la commission de soutien à l'activité

SMTU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DU GRAND NOUMÉA

À VOS CÔTÉS DURANT LE CHANTIER

INFOS EN CONTINU
www.neobus.nc

SOMMAIRE

Fonctionnement
Composition de la commission de soutien à l'activité
p.3

Principes
Préjudices indemnisables
p.4

Situation
Périmètre indemnisable
p.5

Mode d'emploi
Les 5 étapes de la procédure
p.6

Adresses et numéros utiles
p.8

Pour une indemnisation à l'amiable

Après une longue période de concertation et une enquête publique, le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie a prononcé le 31 décembre 2015 (publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 07 janvier 2016), la déclaration d'utilité publique pour le projet Néobus, ouvrant les travaux pour la ligne 1 reliant Dumbéa à Nouméa (du Médipôle à la place Moselle).

Ce projet permettra d'améliorer les conditions de déplacements. Il facilitera l'accessibilité au cœur de Nouméa et aux pôles urbains de l'agglomération. Ce sera aussi l'occasion de moderniser la voirie, et de paysager le parcours de cette ligne de 13,3 kilomètres. Le SMTU participe donc simultanément avec les autres collectivités locales à l'aménagement et l'embellissement de l'espace public.

Conscient de son intervention structurante sur l'espace public, le 26 avril 2016, le Syndicat mixte des transports urbains a décidé la création d'une commission de soutien à l'activité des entreprises. Elle va permettre de faciliter l'accompagnement des commerçants riverains directement impactés par les travaux du Néobus.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Être à votre écoute et vous informer :

Afin de vous aider dans vos démarches, le SMTU, autorité organisatrice des transports publics du Grand Nouméa et maître d'ouvrage du projet Néobus, a mis en place un dispositif de médiation destiné aux riverains et commerçants.

Un large dispositif est ainsi déployé pendant les travaux :

- Des lieux centraux d'accueil et d'information
- Des médiateurs sur le terrain sont chargés de diffuser l'information et de recueillir les difficultés rencontrées pendant les travaux
- Des infos chantier régulièrement diffusées dans vos boîtes aux lettres et dans la presse
- Un site internet sur lequel vous pouvez vous inscrire pour les alertes travaux (newsletters, alertes sms...)

L'objectif est de limiter et anticiper au maximum les gênes engendrées par les travaux pour les riverains et les commerçants.



Fonctionnement

La commission de soutien à l'activité des entreprises est présidée par le Président du tribunal Administratif de Nouméa ou de son représentant désigné.

Composition de la commission

À voix délibérative :

- Le Président : Président ou Magistrat du Tribunal Administratif de Nouméa
- Le maire de chaque commune concernée (Nouméa et Dumbéa) ou son représentant
- Le Président de la province Sud ou son représentant
- Le Président de la CCI-NC ou son représentant
- Le Président de la CMA ou son représentant
- Le Président de l'ordre des Experts Comptables ou son représentant
- Le Président du SMTU ou son représentant

À titre consultatif :

- Un représentant de l'association des commerçants concernée
- Un représentant de la direction des services techniques de chacune des communes concernées (Nouméa et Dumbéa)
- Le directeur du SMTU
- Le directeur de projet du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué (SECAL)

Rôle de la commission

La Commission de soutien à l'activité des entreprises instruit les demandes d'indemnisation des professionnels riverains, juge de la recevabilité et le cas échéant propose un montant d'indemnisation des préjudices vérifiés qui pourraient lui être causés selon le critère de la marge brute perdue.

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, ajustée de la variation de stock.

La perte s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante et celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette Commission rendra alors un avis et le renverra au SMTU, à qui reviendra le soin d'accepter ou de refuser le principe d'une indemnisation et d'en approuver le montant.
En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au comité syndical du SMTU.



LE FUTUR CENTRE URBAIN DUMBÉA

Principes

Préjudices indemnisables

La responsabilité de la collectivité publique n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par les modifications apportées à la circulation générale, résultant par exemple de changements effectués dans l'assiette des voies publiques.

Seuls les troubles sérieux aux droits d'accès sont indemnisés, c'est-à-dire ceux qui entraînent des modifications graves et une diminution notable des activités économiques.

L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice vérifié, dans les cas suivants :

- L'accès autorisé à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée,
- L'accès autorisé à un local professionnel riverain de la voie publique a été rendu difficile pendant une certaine durée.



LA FUTURE AVENUE BONAPARTE



LA FUTURE AVENUE DE LA VALLÉE À DUMBÉA

L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice vérifié.

En conséquence, la preuve doit être apportée par l'intéressé, par tout moyen à sa disposition, d'une baisse de la marge brute directement liée aux travaux.

D'une façon générale, pour donner lieu à l'indemnisation, le requérant doit être installé au 1er septembre 2016 et doit fournir l'ensemble des pièces demandées. La période ouvrant doit à indemnité débute le 1er juin 2016.

Situation

Tracé indemnisable :

Les entreprises concernées sont celles qui se trouvent sur le trajet et qui ont un «pas de porte» sur le linéaire de voirie impacté par le chantier Néobus.



Pour la commune de Nouméa :

- Gare de Moselle
- Rue d'Austerlitz (de la rue de Verdun jusqu'au CHT / Pacific Arcade),
- Rue Édouard Unger
- Rue Berthelot (section entre la rue Édouard - Unger et le rond-point Berthelot)
- Rue de Doniambo
- Rue Jacques Iekawé (de l'échangeur de Montravel à celui de l'Impérial)
- Route provinciale de Normandie N°E-1 (de l'échangeur de l'Impérial à celui de Rivière Salée)
- Avenue Bonaparte
- Rue du Docteur Paul Tollinchi (entre l'avenue Bonaparte et la Promenade de Koutio)

Pour la commune de Dumbéa :

- Promenade de Koutio
- Avenue de la Vallée
- Avenue du Centre
- Rue Antoine Becquerel

Mode d'emploi

Les 5 étapes de la procédure

1ère étape

Le retrait d'un dossier

Le dossier d'indemnisation pourra être retiré :

- En écrivant aux chambres consulaires ou en s'adressant directement à l'accueil de la CCI (24 31 00) ou de la CMA (28 23 37), en fonction de l'appartenance professionnelle des entreprises,
- En venant le retirer directement à l'accueil de la CCI ou de la CMA, en fonction de l'appartenance professionnelle des entreprises,
- En venant retirer un dossier au guichet du SMTU,
- En venant retirer un dossier aux maisons de projets (une à Nouméa et une à Dumbéa).

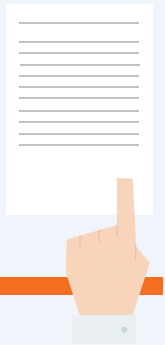


Par téléchargement sur l'un des sites suivants :

www.cci.nc
www.cma.nc
www.neobus.nc

2ème étape

Le dépôt de la demande d'indemnisation



Le dossier est à déposer au **SMTU (Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa – Commission de soutien à l'activité des entreprises – BP 48 – 98835 DUMBEA)**, après visa de la chambre consulaire à laquelle vous êtes affilié. Chaque dossier ne peut être constitué et déposé moins de 3 mois après le début de perte de marge brute constatée et imputable aux travaux.

Plusieurs demandes d'indemnisation peuvent être déposées par le même demandeur en respectant un délai de 6 mois minimum entre deux demandes.

La période ouvrant droit à indemnité débute **le 1er juin 2016.**

Que devra contenir le dossier :

- extrait K-bis, datant de moins de 3 mois pour les sociétés, ou avis Ridet pour les entreprises individuelles,
- liasse fiscale des 3 dernières années ou déclarations fiscales pour les entreprises au forfait fiscal,
- situation de trésorerie de la période du préjudice concernée par la demande,
- compte de résultats de la période du préjudice concernée par la demande,
- pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions CFP dans les services, et à 80 millions CFP dans le commerce, la preuve de la perte de marge brute pourra être apportée par une documentation comptable simplifiée permettant de mesurer le chiffre d'affaires, les achats et les variations de stock,
- récépissé officiel de dépôt des comptes auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nouméa pour l'année précédant la période du préjudice concerné par la demande,
- toute autre pièce susceptible de justifier le préjudice subi (photos, attestations, argumentations complémentaires, témoignages, …),
- en cas d'activités ou de postes comptables multiples, fournir la ventilation du chiffre d'affaires par activité ou commerce par commerce ou site par site,
- toute pièce complémentaire de nature à éclairer la Commission de soutien à l'activité.

Un accusé de réception sera délivré pour tout dossier complet.

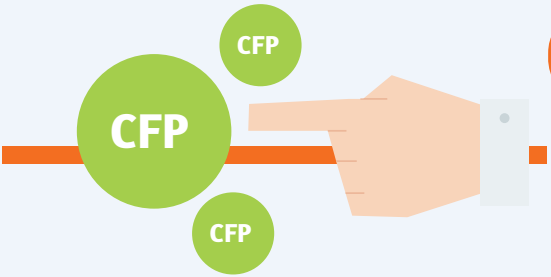


3ème étape

Instruction

Sur la base du dossier déposé et des rapports d'expertises, les membres de la Commission de soutien à l'activité statuent sur l'éligibilité de la demande et le montant du préjudice subi.





4ème étape

Proposition d'un montant d'indemnisation

Le SMTU sur proposition de la Commission de soutien à l'activité se prononce définitivement sur le préjudice subi, et établit une proposition de règlement amiable, puis verse l'indemnité correspondante.

5ème étape

versement de l'indemnisation

Le versement de l'indemnisation s'effectue dans un délai de 30 jours après la signature de la convention avec le SMTU.



Infos pratiques



Où retirer votre dossier ?

CCI – CMA – SMTU
Par téléchargement sur l'un des sites suivants :

www.cci.nc
CCI : 15, rue de Verdun, Nouméa - 24 31 00

www.cma.nc
CMA : 10 avenue James Cook, Nouméa - 28.23.37

www.neobus.nc
SMTU : 26 avenue Paul-Emile Victor, Dumbéa - 46.75.92

Où déposer votre dossier ?

SMTU (Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa)
Commission de soutien à l'activité des entreprises
BP 48 - 98835 DUMBEA
Téléphone : 46 75 92
7h30 à 11h30 - 12h15 à 16h00

À VOS CÔTÉS DURANT LE CHANTIER

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DU GRAND NOUMÉA

INFOS EN CONTINU
www.neobus.nc